

Financement du terrorisme en Syrie : Lafarge gagne du temps face à la justice

Frappé par une épidémie de démissions, le cimentier a obtenu le report de sa convocation en vue de sa mise en examen, mardi. L'ONG Sherpa dénonce une « manœuvre dilatoire ».

Par SOREN SEELow



Le site de Lafarge Cement Syria (LCS), à Jalabiya, au nord de la Syrie, le 19 février. DELIL SOULEIMAN / AFP

Lafarge a un talent certain pour contrarier les juges qui instruisent l'enquête sur ses agissements en Syrie, où l'entreprise est accusée d'avoir financé des groupes terroristes entre 2012 et 2014. Déjà visée par une plainte pour entrave à la justice déposée en février par l'ONG Sherpa, partie civile dans ce dossier, la société

Lafarge SA, désormais filiale du cimentier suisse LafargeHolcim, a fait faux bond à la justice, mardi 5 juin.

Convoquée comme personne morale en vue de sa mise en examen pour « *financement du terrorisme* », « *mise en danger de la vie d'autrui* » et « *complicité de crimes contre l'humanité* », Lafarge SA a obtenu in extremis le report de son interrogatoire, mardi, faute de représentant légal. Ce contretemps a été peu apprécié par la juge **Charlotte Bilger**, qui instruit ce dossier. Dans une note datée du 5 juin, dont *Le Monde* a pris connaissance, la magistrate précise qu'après avoir rejeté une première demande de report, elle s'est trouvée contrainte d'accéder à la seconde, reçue la veille de la convocation.

Ce contretemps a provoqué les foudres de l'ONG Sherpa, dont la plainte avait déclenché l'ouverture de cette information judiciaire en juin 2017. Son avocate, **M^e Marie Dosé**, dénonce une « *manœuvre dilatoire* », Lafarge SA se retrouvant selon elle « *sans représentant légal dans le seul but de gagner du temps* ».

Marie-Laure Guislain, responsable du contentieux, se veut néanmoins confiante :

« Ces manœuvres n'empêcheront pas le précédent historique que constituerait la mise en examen d'une multinationale française en raison de ses activités à l'étranger. »

« Climat de tension permanente »

C'est le nouveau le PDG de Lafarge, **Saad Sebbar**, nommé en 2017, qui devait théoriquement représenter le cimentier lors de cette étape décisive pour l'enquête. Cet historique du groupe avait reçu sa convocation le 2 mai, mais il aurait pris peur à mesure que son rendez-vous avec la juge approchait, expliquent au *Monde* plusieurs sources proches du dossier. Peu désireux de représenter Lafarge dans une affaire qui ne le concerne pas et de voir son nom associé à une « *complicité de crimes contre l'humanité* », il a subitement démissionné le 22 mai.

Lafarge SA s'est alors retrouvée avec trois administrateurs, le minimum légal pour coopter un nouveau PDG sans passer par un vote de l'assemblée générale, ce qui lui permettait théoriquement d'être représentée à la convocation du 5 juin. Las, l'entreprise s'est alors aperçue que le mandat d'une autre administratrice n'avait pas été validé lors de l'assemblée générale du 22 décembre, et que le cimentier ne disposait dès lors plus que de deux administrateurs. Cruelle loi des séries : un autre administrateur, **Lars Kristiansson**, a annoncé sa démission à son tour le 28 mai, laissant le groupe avec un seul représentant légal sur quatre.

Faute d'un délai suffisant pour convoquer une nouvelle assemblée générale avant son rendez-vous avec la justice, Lafarge SA a sollicité un report par courrier le 4 juin, que la juge Bilger n'a pu qu'accepter au risque de voir la mise en examen du cimentier frappée de nullité. Le groupe s'est engagé par écrit à convoquer une assemblée générale le 22 juin, afin de se doter d'un nouveau PDG. « *A l'issue, Lafarge disposera d'un mandataire* », promettent ses conseillers. « *Il va falloir que la direction signe un sérieux chèque pour que quelqu'un accepte un tel poste* », commente un syndicaliste. L'entreprise pourrait finalement être de nouveau convoquée devant la justice le 28 juin.

Ces contretemps en série constituent-ils la conséquence de la crise au sein de l'entreprise, bousculée par l'affaire syrienne, la fusion avec Holcim en 2015 et la fermeture du siège parisien annoncée le 25 mai ? Ou sont-ils le signe de sa mauvaise volonté à coopérer avec la justice ? Interrogé par *Le Monde*, LafargeHolcim assure avoir tout intérêt à voir son destin judiciaire réglé au plus vite et récuse toute manœuvre dilatoire.

Un précédent suscite cependant le doute quant à la bonne volonté affichée par le groupe à longueur de communiqués. Le 20 février, Sherpa a déposé une plainte contre X pour « *entrave à la justice* », accusant le cimentier d'avoir parasité une perquisition menée à son siège le 14 novembre. L'ONG s'appuie sur le compte rendu édifiant de cette perquisition couché sur procès-verbal par les enquêteurs des douanes judiciaires.

« Cette perquisition s'est déroulée dans un climat de tension permanente », écrivent les douanes, pointant du doigt l'« omniprésence » des avocats de Lafarge qui aurait « induit une situation de conflit larvé ». « Leurs remarques permanentes (...) n'avaient nullement pour vocation de contribuer à la manifestation de la vérité, au contraire, leurs interventions avaient un effet dilatoire, rendant inutilement laborieuses les recherches », déplorent-ils.

« Démissions en cascade »

Plusieurs documents déterminants étaient en outre manquants. « Les PV du conseil d'administration s'arrêtaient en juin 2013, juste avant la période intéressant l'enquête en cours. Dans les classeurs des rapports d'audit, les fiches détaillées sur la Syrie avaient disparu », constatent les douanes.

Au cœur d'une tourmente judiciaire et médiatique depuis les révélations du *Monde* en juin 2016, Lafarge SA est soupçonné d'avoir versé plusieurs millions de dollars à différents groupes armés, dont l'organisation État islamique (EI), afin de maintenir l'activité de son usine syrienne. Le cimentier est accusé de s'être acquitté d'une taxe pour assurer la sécurité de ses employés sur les routes, d'avoir acheté des matières premières provenant de carrières contrôlées par l'EI et d'avoir vendu du ciment à des distributeurs en lien avec le groupe djihadiste.

Huit anciens cadres du groupe ont déjà été mis en examen pour « *financement du terrorisme* » et « *mise en danger de la vie d'autrui* ». Mais les juges d'instruction n'excluent pas d'ajouter un nouveau chef de mise en examen contre Lafarge SA en tant que personne morale : celui de « *complicité de crime contre l'humanité* », une infraction qui figurait dans la convocation envoyée au cimentier le 2 mai et dans la plainte initiale de Sherpa.

L'avocate de l'ONG constate, non sans ironie, l'image déplorable que renvoient les dirigeants de l'entreprise à la lumière de cet épisode : « *Je peux comprendre le peu d'empressement des administrateurs à représenter Lafarge au moment où la mise en examen du cimentier est envisagée pour des infractions d'une extrême gravité, souligne M^e Dosé. Je regrette que ces démissions en cascade n'aient pas été constatées au moment où Lafarge pactisait en toute connaissance de cause avec des groupuscules terroristes sur le territoire syrien.* » ■